

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE**COMMUNE DE CAZILHAC****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José CHABBERT ARRIPE, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTE, Véronique MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Stéphane BURTE, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : LaurenceCHANTELOT à Cédric LECOINTRE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES FINANCIERES : DECISION MODIFICATIVE – POUR 19

Afin de procéder au règlement de la facture du Syaden d'un montant de 12 612 € correspondant à l'extension du réseau électrique en vue d'alimenter la maison d'habitation sis 3 chemin de Ladern, il y a lieu de procéder à une révision des crédits budgétaires.

Décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 20415 : Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier		12 612 €
Article 217534 : Réseaux d'électrification	12 612 €	

2- DETERMINATION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS IMPASSE DU CHATEAU ET SIS AVENUE ANTOINE BARDOU – POUR 19**Logement Avenue Antoine Bardou**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé avenue Antoine Bardou est actuellement prêté par la commune à titre gracieux à Madame Olena Bulavina. Cette dernière percevra prochainement l'aide personnalisée au logement d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 300 € mensuel. Le montant de la caution s'élève à un mois de loyer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix du loyer du logement sis Avenue Antoine Bardou à 300 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Olena Bulavina à compter du 1^{er} novembre 2022.

Logement Impasse du Château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Olga Tchiekalova qui occupait à titre gracieux un logement communal sis Impasse du Château l'a quitté pour regagner l'Ukraine.

Monsieur le Maire a reçu une demande de Madame Sandrine Barbaste. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir les conditions de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 520 € mensuel. Le montant de la caution s'élève à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix du loyer du logement sis Impasse du Château à 520 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Sandrine Barbaste à compter du 1^{er} octobre 2022.

3 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – POUR 19

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juin 2022.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022
- De modifier le tableau des emplois comme suit

Personnel titulaire :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent social

Grade : Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ancien effectif : 0 – Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 2^{ème} CLASSE – POUR 19

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juin 2022

En raison du départ à la retraite de Madame Martine Sanchez, Atsem Principal de 1^{ère} classe, et afin d'assurer son remplacement, il y a lieu de créer un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Personnel titulaire :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ancien effectif : 0 – Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP – POUR 19

Ce point est ajourné de l'ordre du jour.

En attente de validation de la délibération par le comité technique du Centre de Gestion.

6 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2023 SUR PROPOSTION DU CHEF DU SERVICE COMPTABLE DE CARCASSONNE – POUR 19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 juin 2022 en annexe de la présente délibération

Le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M 14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune souhaite adopter le référentiel M 57 abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi au format XML).

La commune, sur proposition du chef du SGC de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023 (étant précisé que cette option est irrévocable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M 57 abrégée par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

7 - MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENLEVEMENT DES VEHICULES AVEC LE GARAGE DE LA PLAINE – POUR 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le stationnement gênant et abusif de certains véhicules génère des nuisances. Ce problème ne peut être résolu qu'en confiant ce service à un prestataire. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre un garage automobile et la commune. Le garage procédera à l'enlèvement du ou des véhicules sur demande de Monsieur le Maire.

La convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction de véhicule en infraction avec le Code de la Route (stationnement abusif, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant...) et en infraction avec le Code de l'Environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves).

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le garage de la Plaine sise route de Carcassonne à Cavanac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de confier cette prestation de service au Garage de la Plaine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Garage de la Plaine.

8 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – POUR 19

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Aude.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'a pas été désigné un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant incendie et secours est investi d'un rôle de sensibilisation et d'informations des habitants et du conseil municipal, il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Grégory Maury.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Florence Rodriguez signale une fuite à la bouche incendie de la salle polyvalente.

Madame Florence Rodriguez fait part au Conseil Municipal de la vitesse excessive à laquelle roule les véhicules dans le vieux village. Monsieur le Maire envisage la mise en place d'une zone 30.

Monsieur Frédéric Caumeil informe le Conseil Municipal que des personnes jettent régulièrement des déchets au lotissement les Terrasses de la Plaine. Monsieur Grégory Maury fera procéder au nettoyage de cette zone par les agents techniques.

Monsieur le Maire remercie les agents techniques pour leur investissement : création d'un arrêt de bus et réfection de la salle des jeunes. Cette dernière sera réouverte très prochainement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « Electronique Vidéo Service » vient de remettre en état les caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier « Aménagement du vieux village ». Les travaux s'élèvent à 824 400 € TTC. Les travaux devraient débuter dans le courant de l'année 2023 pour se poursuivre en 2024 et 2025.

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de sécurisation de la route de Palaja. Le projet initial consistait en la pose de 3 plateaux. Après discussion avec les Conseillers Départementaux, il sera mis en place 2 plateaux et un feu « récompense » (qui reste au rouge permanent et passe au vert pour laisser passer les véhicules à moins de 50 km / h).

Les travaux de couverture et de réhabilitation des cours de tennis devraient débuter en 2023.

Monsieur le Maire signera le jeudi 29 septembre la vente du terrain sur lequel sera construit un papy loft avec la Société RG Cazilhac pour un montant de 230 000 €.

Monsieur Didier Coste informe le Conseil Municipal que Madame Séverine Biraud a pris ses fonctions de Directrice à l'école en remplacement de Madame Blandine Marescaux. Grâce à une collaboration efficace avec la municipalité de nombreux travaux de mise aux normes ont été réalisés à l'école par nos agents techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 30.